

Département
Du NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
De CAMBRAI

Canton
De SOLESMES

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

COMMUNE
DE HAUSSY
59294

OBJET : Arrêté réglementant
le stationnement rue du Maréchal Joffre
(arrêté permanent)

Tél. : 03/27/72/03/70
Fax : 03/27/72/03/71
E.Mail : haussy.mairie@wanadoo.fr

Nous, Maire de la Commune de Haussy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1,
L 2213-2, L 2213-3 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des
arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du Maréchal Joffre
en raison de l'étroitesse de cette rue :

ARRETONS

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, le stationnement sera strictement interdit dans
la rue du Maréchal Joffre en dehors des stalles matérialisées au sol par des lignes blanches, sur
toute la longueur de la rue, côté des numéros pairs .


Le stationnement d'un véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens des dispositions du Code de la Route et fera l'objet d'une contravention.

Article 2 : Le stationnement ininterrompu aux endroits autorisés est limité à sept jours
conformément au Code de la Route. En cas de non respect de cette disposition, il sera procédé à
une mise en fourrière du véhicule.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Aux riverains de la rue du Maréchal Joffre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES

Fait à HAUSSY, le 18 novembre 2009


Année ROSSELLE
